

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

RESOLUTION

relative au statut d'artiste et visant à la mise en œuvre de mesures de soutien à l'emploi artistique et créatif

adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance du mercredi 17 juillet 2013

Vu la circulaire de l'ONEM du 6 octobre 2011, « règles applicables aux artistes – accès aux allocations de chômage et fixation du montant de ces allocations – activation du comportement de recherches d'emploi – le cumul d'une activité artistique avec les allocations de chômage » ;

Vu l'avis 1.810 du Conseil national du travail du 17 juillet 2012, « Problématique du secteur artistique par rapport à l'ONSS (tiers payant) et à la loi du 24 juillet 1987 sur la mise à disposition du personnel – suivi de l'avis n°1.744. » ;

Vu le contexte budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et son impact sur les emplois artistiques et créatifs ;

Vu les différents niveaux de pouvoirs impliqués dans la gestion et le soutien des emplois artistiques et créatifs ;

Vu la déclaration de politique communautaire ;

Vu la décision rendue par le Tribunal du travail de Bruxelles le 28 juin 2013 ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Demande au gouvernement :

- de créer un Guichet des Arts au sein de l'administration, si possible en partenariat avec les organisations professionnelles et les syndicats. Ce guichet aura pour fonction d'informer toute personne intéressée par les dispositifs publics de soutien à l'art et à la culture. Il fournira aux artistes professionnels ou amateurs l'information nécessaire à l'exercice de leurs activités et proposera un service de conseil à l'élaboration de dossiers administratifs et un service d'orientation administrative et institutionnelle. Le guichet aura rôle de référent objectif en ce qui concerne les réglementations et différents modes de fonctionnement possibles. Une attention particulière devra être apportée à l'accompagnement des jeunes créateurs ;
- d'assurer la récolte d'informations et l'analyse des caractéristiques de l'emploi artistique et créatif en Communauté française en l'articulant avec les outils cadastraux existants en matière d'emploi non-marchand, afin de disposer le plus vite possible d'un outil fiable ; cet outil analysera en priorité les emplois dans les

- institutions culturelles subventionnées. Il comprendra également un volet qualitatif lié à la nature des contrats d'emplois artistiques et créatifs ;
- dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, de faire réaliser une étude qualitative notamment sur le contenu des conventions et contrats programmes ou contrats de gestion des opérateurs subventionnés tant en terme d'obligation qu'en terme de soutien à l'emploi, sur l'évolution des métiers artistiques et sur la rémunération des artistes et des créateurs. Les conclusions de cette étude pourront éventuellement servir de base à une modification des pratiques de subventionnement ; en visant prioritairement les institutions culturelles subventionnées ;
 - de faire ensuite rapport des résultats de l'outil quantitatif et des études au Parlement, en vue, le cas échéant, soit d'adapter les décrets concernés, soit de développer des politiques d'emplois spécifiques en dialogue avec les opérateurs concernés ;
 - de réunir régulièrement la Plateforme de coordination des Artistes et des créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'une défense renforcée de ces derniers dans le débat relatif au statut d'artiste ;
 - dans la mesure des moyens disponibles, d'amplifier le soutien aux politiques visant à améliorer le statut des artistes, la création et la visibilité des artistes et de leur œuvre, en accordant une attention particulière au soutien à l'emploi jeune ;
 - de promouvoir, en concertation avec les ministres régionaux de l'Économie et de l'Emploi, l'organisation ou la participation à des salons des métiers créatifs afin de permettre aux opérateurs culturels, artistiques et créatifs de se rencontrer, de faire connaître leur travail et d'y trouver des opportunités de financement.

Demande au gouvernement :

- de mener, en concertation avec les Régions et l'État fédéral, une réflexion globale sur le soutien à l'emploi artistique et créatif qui prenne en compte les différents niveaux de pouvoir institutionnel notamment en :
 - entamant une concertation soutenue avec le gouvernement fédéral sur le statut fiscal et social des artistes et créateurs ;
 - menant des démarches auprès des gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne afin de renforcer la mise en place d'outils spécifiques de soutien à la création et à l'emploi, tels que concernant l'accompagnement des demandeurs d'emplois.
 - Sans préjudice des demandes formulées ci-avant, et considérant les réformes institutionnelles en cours, de proposer l'installation d'une conférence interministérielle sur le statut des artistes afin de mener cette concertation visant à l'adoption de mesures destinées à améliorer le nombre et la qualité des emplois artistiques et créatifs.
-